

Quel est le montant maximum de la prime de fidélité prévu par la CCT Banques ?

Réponse courte

Le montant maximum de la prime de fidélité est plafonné à **755 EUR à l'indice 100** par la CCT Banques. En valeur réelle, ce plafond correspond à environ **7 550 EUR brut** au coefficient d'indexation courant. Ce maximum s'applique quel que soit le niveau d'ancienneté ou de rémunération du salarié : même si le pourcentage applicable à l'ancienneté donne un résultat supérieur, la prime est écrêtée au plafond.

Le plafond est lui-même soumis au mécanisme d'**indexation automatique**, ce qui signifie que sa valeur réelle en euros augmente à chaque déclenchement de tranche indiciaire. La CCT 2024-2026 a revalorisé certaines tranches d'ancienneté de **5 %**, ce qui peut rapprocher plus de salariés du plafond sans modifier le plafond lui-même.

Définition

Le **plafond de la prime de fidélité** est le montant maximum conventionnel au-delà duquel la prime ne peut plus augmenter, indépendamment de l'ancienneté ou de la rémunération du salarié. Exprimé à l'indice 100, il suit le mécanisme d'indexation automatique et sa valeur réelle évolue avec le coût de la vie.

Ce plafonnement reflète un équilibre entre la **reconnaissance de la fidélité** du salarié et la maîtrise des coûts salariaux pour les établissements. Il garantit une prime significative tout en limitant l'avantage marginal lié aux très longues anciennetés ou aux rémunérations très élevées.

Conditions d'exercice

Le plafonnement s'applique dans les conditions suivantes.

Paramètre	Détail
Plafond conventionnel	755 EUR à l'indice 100
Valeur réelle approximative	~7 550 EUR brut
Indexation	Automatique, comme tous les montants ind. 100
Application	Après calcul du pourcentage × rémunération de base
Temps partiel	Le plafond s'applique après proratisation
Caractère impératif	L'employeur ne peut ni augmenter ni diminuer le plafond

Le plafond est un maximum conventionnel que l'employeur peut compléter par des dispositifs internes (prime d'ancienneté d'entreprise, bonus de fidélité), mais la prime conventionnelle elle-même ne peut dépasser ce montant.

Modalités pratiques

La vérification du plafonnement s'effectue lors du calcul de la prime.

Situation	Résultat
Calcul < plafond	Le montant calculé est versé intégralement
Calcul = plafond	Le plafond est versé
Calcul > plafond	Le montant est écrêté au plafond
Calcul du plafond réel	755 EUR × coefficient d'indexation en vigueur

Le salarié peut vérifier si le plafond lui est applicable en multipliant sa rémunération de base par le pourcentage de sa tranche d'ancienneté et en comparant le résultat au plafond indexé. Si le résultat dépasse le plafond, la prime sera limitée à celui-ci.

Pratiques et recommandations

Calculer le plafond réel en multipliant 755 EUR par le coefficient d'indexation en vigueur permet de connaître le montant maximum effectif de la prime. Les détails du [calcul de la prime de fidélité](#) sont disponibles dans la fiche dédiée.

Vérifier si le plafond s'applique à sa situation personnelle aide à comprendre le montant versé et à anticiper l'évolution future de la prime.

Ne pas confondre le plafond conventionnel avec d'éventuelles primes d'entreprise complémentaires, qui peuvent s'ajouter à la prime de fidélité conventionnelle.

Consulter son syndicat pour connaître les éventuels compléments d'entreprise applicables dans son établissement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.162-1 et suivants	Cadre légal des conventions collectives de travail
Article L.162-12	Principe de faveur entre CCT et contrat individuel
CCT Banques 2024-2026	Plafonnement de la prime de fidélité à 755 EUR ind. 100
Loi modifiée du 27 mai 1977	Indexation automatique des montants conventionnels

Le plafond de 755 EUR à l'indice 100 n'a pas été modifié par la CCT 2024-2026 malgré la revalorisation de 5 % de certaines tranches d'ancienneté. L'indexation automatique assure néanmoins une progression de la valeur réelle du plafond en euros, maintenant le pouvoir d'achat de la prime au fil du temps.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.